



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE****Extrait du registre des délibérations****Séance du jeudi 14 décembre 2023****Membres en exercice :** 129**Date de convocation :**
07/12/2023**Date de publication :**
20/12/2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 95

Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, André-Jean BELLOIR (à partir de la Q° 205), Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Anne BEUZIT, Vincent BICHON (à partir de la Q° 205), Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET (à partir de la Q° 207), Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL (jusqu'à la Q°220c), Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Eric COURTEILLE, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Véronique DELEPINE, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON (à partir de la Q° 208), Angélique FERREIRA, Daniel FURCY (jusqu'à la Q° 220b), Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Richard HERPIN, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Michel MARY, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ (à partir de la Q° 208), Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER

Conseillers suppléants présents : 4

Christophe HERNOT remplacé par Agnès PAYEN
Guy TROCHON remplacé par Marie-Noëlle MAGNIER

Francis TURPIN remplacé par Francis HERBERT
Pierre-Michel VIEL remplacée par Sylvie VALLET

Pouvoirs : 17

Jocelyne ALLAIN à Valérie BUNEL
Alain BODIN à Didier NOËL
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Carine GRASSET à Jacky BOUVET
Sylvie GUERALT à David GUERLAVAIS
David JUQUIN à Michel ROBIDEL
Philippe LEBOISNE à Jérôme BENOÎT
Paulette MATÉO à Marie-Claude HAMEL
Christian MOREL à Loïc BAILLEUL

Camille PESCHET à David NICOLAS
Brigitte PETITCOLIN à Gilbert POIDEVIN
Olivier PJANIC à Philippe AUBRAYS
Philippe RALLU à Annie GUILLOTIN
Elise ROUSSEL à Olivier DEVILLE
Alexis SANSON à André-Jean BELLOIR
Xavier TASSEL à Eric CAILLOT
Jacques VARY à Thierry LEMOINE

Excusés : 13

Andréa BACHELET
Alain BACHELIER
Jean-Paul BRIONNE
Lydie BRIONNE
Gérard DALIGAULT
Christine DEROYAND
Christelle ERRARD

Jean-Claude FRANCOIS
Martine HERBERT
Jean-Marc LEGRAND
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Michel RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DEVILLE est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/12/14 – 208

**PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE**

**Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du
public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LAMBERT

▲ **PREAMBULE**

Suite aux différentes rencontres et échanges entre les élus de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, notamment lors des dernières conférences intercommunales des maires du 27 septembre 2023 et du 18 octobre 2023, et au regard des enjeux et échéances réglementaires prochaines, la collectivité a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Plusieurs éléments de contexte expliquent cet engagement politique :

- Fin 2023, les communes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ne disposent pas toutes d'un document d'urbanisme. En effet, il existe deux PLUi, 12 PLU communaux, 8 cartes communales et 49 communes sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite du Grenelle II, pose le principe du PLU unique applicable à l'intégralité du territoire intercommunal (art. 19 V).
- La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, vise à mettre en œuvre des mesures inclusives et efficaces pour concrétiser la transition écologique, lutter contre le réchauffement climatique et renforcer les résiliences face à ses effets. Ainsi, les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols doivent être traduits dans les documents d'urbanisme.
- Les documents de planification de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires normand (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Baie du Mont-Saint-Michel (SCoT) sont, respectivement en cours de modification et révision. Dans le contexte réglementaire imposé par la loi Climat et Résilience, les évolutions apportées impliquent un rapport de compatibilité entre les règles du SRADDET et le SCoT et une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.
- Il apparaît opportun, en termes de stratégie territoriale, de doter l'ensemble des communes du territoire communautaire d'un document d'urbanisme opposable aux tiers.
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) par les communautés d'agglomération, compétentes de fait en matière d'habitat.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ne dispose pas encore de PLH. Ce dernier constitue un outil précieux d'aide à la décision, l'habitat étant, comme l'urbanisme, un facteur de développement local.

▲ **PRESCRIPTION DU PLUi-H**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. C'est un outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), quant à lui, traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logement, d'améliorer le renouvellement urbain et la mixité sociale et répondre aux besoins des publics spécifiques. Il décline les priorités nationales en matière de politique du logement : égalité et la cohésion des territoires ; mixité sociale dans l'habitat ; prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et en matière d'Habitat, le PLUi peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat : PLUi-H. Saisissant l'opportunité d'avoir un document unique pour gagner en cohérence entre le PLUi et PLH, de mener une politique d'habitat cohérente à l'échelle du territoire, il est proposé de prescrire un PLUi valant PLH.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) constitue un document stratégique et opérationnel visant à :

- Allier la connaissance fine du terrain des élus communaux à la lecture d'ensemble du territoire, de manière partagée ;
- Mettre en œuvre un plan stratégique global, porté autour d'une vision commune, rassemblant de l'ensemble des acteurs du territoire autour de ce projet ;
- Se doter de règles et moyens réglementaires traduisant les projets communautaires et communaux, en réduisant les divergences existantes entre les différents règlements de documents d'urbanisme, et afin de ne pas laisser les communes seules face à des enjeux qui dépassent les seules limites communales ;
- Accompagner le développement des communes et la déclinaison opérationnelle de leurs projets ;
- Assurer l'application de la réglementation d'une commune à l'autre, par un droit des sols harmonisé et cohérent, mais tenant compte des spécificités des communes ;
- Articuler et mettre en cohérence les différentes politiques publiques et valoriser la complémentarité des communes, en définissant les priorités d'aménagement du territoire pour concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de développement économique et de l'emploi et de protections des espaces naturels et agricoles ;
- Garantir l'efficacité des stratégies territoriales en matière de sobriété foncière ;
- Organiser une planification coopérative.

Le PLUi-H couvrira l'ensemble du territoire communautaire et se substituera à terme aux documents d'urbanisme communaux existants.

▲ OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLUi-H

Le PLUi-H doit contribuer à rendre le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie plus attractif pour l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouveaux habitants, tout en confortant la qualité du cadre de vie actuel.

Cet objectif général peut se décliner comme suit :

- **S'inscrire dans une démarche de développement durable, en lien avec la transition écologique :**
 - Trouver l'équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la renaturation de la biodiversité, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers et la renaturation des sols artificialisés...
 - Répondre aux besoins en matière de mobilité ;
 - Préserver la disponibilité et la qualité de la ressource eau ;

- Contribuer à la diminution des émissions carbone du territoire et l'adaptation au changement climatique ;
 - Accompagner le développement des énergies renouvelables ;
 - Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire ;
 - Favoriser l'alimentation locale de qualité ;
 - Coordonner les politiques publiques autour d'un projet global et partagé ;
- **Conserver le caractère rural et patrimonial du territoire :**
- Conserver le caractère rural du territoire, en mettant en valeur l'architecture locale, l'organisation spatiale et les paysages spécifiques du territoire ;
 - Tenir compte des spécificités communales pour un développement équilibré du territoire ;
 - Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
 - Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;
 - Sauvegarder les ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire ;
 - Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.
 - Préserver la façade littorale, en tenant compte des dispositions de la loi littoral et de la présence du Mont-Saint-Michel ;
- **Proposer un cadre de vie qualitatif et attractif :**
- Favoriser le maillage territorial autour des petites villes et bourgs ruraux ;
 - Conforter les bourgs-centre et soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements publics, les services ainsi que l'identité et la convivialité villageoises ;
 - Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire, tout en préservant un équilibre dans les tranches d'âges ;
 - Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future, notamment en diversifiant l'offre de logement, et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire, en définissant notamment des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier et le bâti disponibles ;
 - Porter attention aux populations à travers la mixité sociale et intergénérationnelle, l'accompagnement des publics vulnérables, l'accès à la santé et aux équipements publics...
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel ;
 - Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes ;
 - Se doter des moyens de suivi de la politique locale d'habitat ;
 - Mettre en œuvre le plan de mobilité simplifié communautaire et le schéma directeur cyclable, notamment en facilitant les recours aux modes de déplacements durables et actifs ;
- **Accompagner le développement du territoire en s'intégrant dans un contexte économique plus large :**
- Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
 - Soutenir le commerce, notamment le commerce de proximité ;
 - Accompagner l'économie locale à travers les politiques d'habitat et de mobilité ;
 - Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
 - Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;
 - Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire ;
 - Favoriser le développement numérique du territoire ;

▲ MODALITES DE CONCERTATION

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-H et sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès à la population à une information claire tout au long de la démarche ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre à la population de formuler des observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

Les modalités de la concertation envisagées sont, a minima, les suivantes :

- **Moyens offerts au public pour s'informer :**
 - o Le public sera informé par des articles dans la presse locale, ainsi qu'au travers du bulletin d'information intercommunal et des bulletins communaux lorsqu'ils existent ;
 - o Le site internet de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie sera enrichi d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure de PLUi-H ;
 - o Le public pourra, sur demande, consulter les documents du PLUi-H, en fonction de son avancement au siège de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
 - o Des supports pédagogiques seront exposés lors de certaines phases de la procédure du PLUi-H ;
 - o Des réunions publiques seront organisées pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet de PLUi-H. Ces réunions pourront être organisées à différentes échelles du territoire, pour traiter de sujets généraux ou thématiques.
- **Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :**
 - o Au siège de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie et dans chacune des mairies du territoire, un registre sera mis à disposition de la population, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H, qui pourra y consigner ses remarques et observations, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
 - o Le public pourra également faire part de ses observations et remarques par écrit, tout au long de la procédure, en les adressant par courrier à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie
Concertation sur le PLUi-H
1, rue Général Ruel BP540
50305 AVRANCHES Cedex

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public, les registres seront clôturés suffisamment tôt avant l'arrêt du PLUi-H. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page internet de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie. Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil communautaire, au moment de l'arrêt du projet de PLUi-H.

▲ LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE

Conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie s'est réuni, à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, lors de la Conférence Intercommunales des maires le 18 octobre 2023 afin de définir les modalités de collaboration entre l'ensemble des communes membres et l'EPCI.

Pour veiller à la cohérence de la procédure d'élaboration du PLUi-H, prendre en compte la diversité du territoire et permettre d'associer aux mieux l'ensemble des élus des communes membres, il a été décidé d'articuler la gouvernance sur les trois échelles suivantes :

L'échelle communautaire :

Le conseil communautaire est obligatoirement saisi des étapes suivantes :

- Prescription du PLUi-H, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Arrêt de projet du PLUi-H

Il s'agit de l'échelle d'énonciation, de suivi et de validation de la politique d'aménagement du territoire communautaire et des orientations et objectifs des politiques publiques communautaires. Elle permet également la prise en compte d'enjeux d'échelle communautaire.

Conformément au code de l'urbanisme, **la conférence intercommunale** des maires se réunit :

- Pour définir les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;
- Avant l'approbation des PLUi-H pour examiner les avis, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

La conférence intercommunale des Maires pourra se réunir autant que besoin aux différentes étapes d'élaboration du PLUi-H pour permettre l'information et les échanges entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

► L'échelle infracommunautaire.

Comité de pilotage du PLUi-H :

Le comité de pilotage est l'instance coordinatrice du projet d'élaboration du PLUi-H: il assure le suivi de la démarche, contribue aux études, organise les modalités de travail en fonction des étapes et des thématiques (création de groupes de travail, ...) et valide le bilan annuel, triennal et final du programme d'orientation et d'action et les propositions d'ajustement du POA (volet habitat du PLUi-H)

Il est composé :

- du Président de la communauté d'agglomération ;
- de l' élu en charge du PLUi-H ;
- des vice-présidents ou élus référents des thématiques Urbanisme, Habitat, Mobilités, Développement Economique, Environnement (Assainissement et Gemapi) ;
- d'élus représentants les territoires, répartis par secteur le cas échéant

Groupes de travail :

En fonction de l'étape d'élaboration du PLUi-H, des groupes de travail sectoriels et thématiques peuvent être constitués (secteur géographique, type de commune, enjeux thématiques spécifiques...).

Ils sont constitués des élus, techniciens et partenaires en fonction des sujets.

Equipe projet :

L'équipe projet est un groupe technique restreint chargé du suivi technique et administratif de l'élaboration du PLUi-H. Il est composé d'un représentant de la direction générale ou du directeur de projet, du chef de projet PLUi-H et le cas échéant du bureau d'études.

Equipe projet élargie :

L'équipe projet élargie permet un travail technique transversal sur le PLUi-H. Elle est composée de l'équipe projet et des directeurs concernés (Urbanisme, Habitat, Mobilités, Développement économique, Environnement ...).

L'échelle communale

Cette échelle est essentielle afin de garantir la bonne intégration des enjeux locaux, notamment dans la traduction réglementaire pour l'aménagement et les projets opérationnels. Les conseils municipaux auront à :

- prendre connaissance des diagnostics et de l'avancement des évaluations environnementales
- débattre du PADD et émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire.

Les objectifs de cette gouvernance sont les suivants :

- Exprimer notre projet de territoire ;
- Impliquer les communes membres à l'élaboration du projet ;
- Prendre en compte la diversité du territoire ;
- Définir les rôles et les missions de chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5, relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, dotée des compétences en matière d'aménagement du territoire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, relatif à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'art. L. 151-44 relatif au plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants, relatif au Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/11/09 – 187, rejetant le principe d'une demande de dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires et acceptant le principe d'élaborer un unique PLUi-H sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ;

Considérant les débats ayant eu lieu lors des conférences intercommunales du 27 septembre 2023 et du 18 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité pour le territoire de se doter d'un document d'urbanisme ;

Considérant l'obligation d'avoir un Programme Local de l'Habitat ;

Considérant la nécessité d'approuver les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant la nécessité d'approuver les modalités de concertation, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant que le conseil communautaire doit arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres qui ont été évoquées lors de la conférence intercommunale des maires du 18 octobre 2023 ;

Considérant la note de présentation qui a été exposée ;

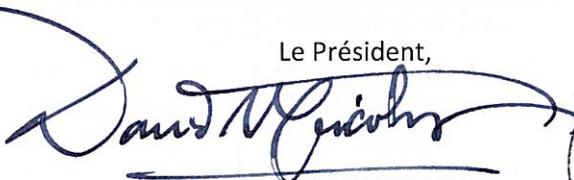
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 115, Abstention : 1) :

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H et exposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-dessus ;

- **ARRÊTE** les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, conformément aux modalités de gouvernance proposées en conférence intercommunale des maires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes ;
- **PRECISE** que :
 - o Les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi-H. Les personnes mentionnées au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultées si elles en font la demande ;
 - o La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme et sera transmise, pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme ;
 - o La présente délibération sera adressée aux Personnes Publiques qui souhaiteraient être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi-H ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions des article R. 153-20, R. 153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication
par mise en ligne le 20 DEC. 2023
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le 20 DEC. 2023